

Séance du lundi 1^{er} octobre 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjoints ; Mme LEERMAN, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, M. BRAHIM, Mme GROS, Mme DHULST, Mme BESSON, M. HACQUART, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme QUINOT représentée par Mme DHULST, Mme PHILIPPE représentée par M. MUSELET, M. GUERRAPIN représenté par M. HURILLON, M. FAUCONNET représenté par Mme BESSON

Absent : M. Joseph SEGHETTO.

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen de l'affaire suivante :

49 – BUDGET PRINCIPAL 2018 -DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° 2018-5-1 du 03 avril 2018 relative au vote du budget primitif commune de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-27 du 28 mai 2018 relative à la décision modificative n°1 au budget 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles qu'elles figurent ci-dessous afin de faire face aux opérations financières et comptables pour lesquelles les crédits s'avèrent insuffisants ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 à apporter au budget communal pour l'exercice 2018, telle que détaillée ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6283	Frais de nettoyage de locaux	+ 21 800.00 €
012	64111	Rémunération principale	+ 15 000.00 €
012	64118	Autres indemnités	- 40 000.00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	+ 1 000.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 1 600.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 600.00 €
TOTAL			0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

16	1641	Capital des emprunts	+ 2 200.00 €
----	------	----------------------	--------------

Recettes

040	28158	Amortissements des immobilisations	+ 1 600.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 600.00 €
TOTAL			+ 2 200.00 €

À l'unanimité.

50- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire expose :

Les crédits inscrits au budget 2018 de la régie de transport se sont révélés insuffisants pour permettre d'honorer la dernière facture des Établissements DE PERETTI.

Afin de pallier ce déficit, il conviendrait d'allouer à la régie de transport une subvention exceptionnelle de 950 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE VERSER** à la régie de de transport une subvention exceptionnelle de 950 € :
- **DIT QUE** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 au budget principal de la commune

A l'unanimité.

51-BUDGET 2018 DE LA REGIE DE TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose :

Les crédits inscrits au compte 6135 du budget 2018 de la régie de transport se révèlent insuffisants pour honorer la dernière facture des établissements DE PERETTI.

Un ajustement doit être opéré pour en permettre le règlement.

La décision modificative à apporter au budget 2018 pourrait se traduire ainsi :

Section de Fonctionnement			
<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011-6135	+ 1 000 €	74-7478 Subvention d'exploitation	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 à apporter au budget de la Régie de transport pour l'exercice 2018, telle que présentée dans le présent rapport.

A l'unanimité.

52 – CLOTURE DE LA REGIE DE TRANSPORT

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal décidait la suppression définitive du service de transport scolaire urbain, en raison des déficits constatés ces dernières années et apurés par une participation financière de la commune.

Cette mesure est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018-2019. Parallèlement, il était décidé de clore le budget de la régie de transport à la date du 31 août 2018.

À ce jour, quelques écritures comptables doivent encore être enregistrées sur ce budget.

Par voie de conséquence, il conviendrait de ne clôturer le budget du service de transport qu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de DISSOUDRE** le budget de la régie de transport au 31 décembre 2018 et d'en intégrer les résultats dans le budget général.
- **AUTORISE** M. le Trésorier à solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget.
- **DIT QUE** les services fiscaux seront informés de cette décision.
- **DONNE** délégation au Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité.

53- TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière prévoit la révision annuelle de la tarification des concessions au cimetière communal et des emplacements au columbarium.

Au regard des tarifs appliqués dans des communes de state démographique identique, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs suivants :

- * **sépulture** : concession de 15 ans : **180 €**
30 ans : **410 €**
50 ans : **750 €**
- * **case en columbarium** : 1 urne pour 15 ans : **300 €**
30 ans : **550 €**
50 ans : **900 €**
Urne supplémentaire : **100 €**

- * **Dispersion des cendres au Jardin du souvenir** : **60 €**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs des concessions cimetière et columbarium tels qu'exposés dans le présent rapport.

A l'unanimité.

54 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSEQUANAIS – TARIFS DES COURS DE PERCUSSION

Des cours d'instruments de percussion ont été ouverts aux élèves de l'école de musique à la rentrée scolaire 2017 et sur l'année écoulée, une dizaine d'élèves s'est inscrite à cette nouvelle discipline.

Cette activité maintenant ses effectifs, il serait souhaitable d'en réviser les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Ainsi ils pourraient être portés à :

- **62 €** par trimestre pour les élèves de Bar sur Seine
- **142 €** par trimestre pour les élèves de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la révision des tarifs des cours de percussion dispensés à l'école de musique du Barséquanais ainsi que précisés dans le présent rapport

À l'unanimité.

55 – RECONDUCTION DU MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2018-2019

Le Conseil Municipal octroie chaque année, pour l'année scolaire à venir (de septembre à juin inclus de l'année considérée) un budget par enfant selon les écoles.

Les dépenses concernées par les crédits scolaires sont les suivantes :

- ✓ fournitures scolaires
- ✓ fournitures administratives
- ✓ livres CD etc... sauf renouvellement d'une collection complète
- ✓ fournitures petit équipement (tél, lecteur cd, etc...)
- ✓ autres fournitures non stockées (pharmacie, etc...)
- ✓ transports collectifs (sorties diverses excepté piscine)
- ✓ autres frais divers (billets d'entrée spectacles, cinéma etc... restauration lors des sorties etc...)

Par contre, les frais afférant à la pratique de la piscine sont pris en charge par la commune.

Il est proposé DE RECONDUIRE pour l'année scolaire 2018-2019 le montant des crédits scolaires alloué, par élève à chaque école à savoir :

- **École maternelle : 53,30€**

- **Écoles primaires : 62,50€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reconduction du montant des crédits scolaires alloué par élève pour l'année 2018-2019

A l'unanimité.

56- TITRE DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET (T. I. P. I.)

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif T.I.P.I. (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.i.P.).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers des immeubles, la cantine, le centre de loisirs,..

T.I.P.I. est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif T.I.P.I. à compter de l'exercice 2019 et de l'autoriser à signer la convention

régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service T.I.P.I. et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif T.I.P.I. et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service T.I.P.I. ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019.

À la majorité – 2 abstentions – 2 oppositions.

57- RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DU 8 MAI

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public place du 8 mai.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d'un foyer lumineux vétuste
- les travaux de terrassements nécessaires au déplacement du foyer lumineux de 15 m
- la fourniture et la mise en œuvre d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé de 5 m de hauteur surmonté d'un luminaire fonctionnel de classe 2 équipé d'une lampe SHP 70 W, l'ensemble thermolaqué gris 900 sablé

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 200 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 2 240 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal:

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 240 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

À l'unanimité.

58- SÉCURITÉ DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que la loi Grenelle 2 a prévu des dispositions pour prévenir les dommages aux ouvrages souterrains :

- mise en place d'un guichet unique des réseaux,
- évolution de la réglementation qui précise les mesures de prévention nécessaires à la préservation des réseaux,
- renforcement de la compétence des acteurs directement concernés par ces enjeux de sécurité.

Le guichet unique des réseaux est un télé-service géré par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques). Il est à renseigner par les exploitants des réseaux qui, dans un premier temps, ont à y enregistrer leurs coordonnées et référencer les ouvrages dont ils ont la responsabilité. Son financement est assuré par une redevance annuelle, à la charge des exploitants des réseaux.

Le guichet unique permet la constitution d'une base de données informatique recensant les réseaux et les principales informations nécessaires à la réalisation des travaux dans de meilleures conditions de sécurité.

Les communes sont concernées par cette réforme en tant que maître d'ouvrage, exécutant de travaux, voire exploitant de réseaux, notamment pour les réseaux d'éclairage public classés dans la catégorie des ouvrages sensibles.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière »,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière »

Concernant les installations communales d'éclairage public, le Syndicat est en mesure, dans le cadre d'une mise en commun des moyens, de prendre en charge les obligations des communes en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public : renseignement du guichet unique, déclaration de la longueur de réseau, enregistrement sur le télé-service des plans géo-référencés des zones d'implantation des ouvrages, instruction et réponse aux déclarations de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), mise en place d'un service d'astreinte téléphonique, ainsi qu'à compter du 1er janvier 2019 utilisation de plans géo-référencés, avec précision de classe A, pour répondre aux DT et au DICT.

Selon les dispositions des délibérations n° 8 du 16 mars 2012 et n° 8 du 11 juillet 2018 du Bureau du SDEA, la contribution de la ville à ce service serait forfaitaire et égale à :

- 1 € par luminaire et par an aux conditions de 2012 pour les obligations existantes à ce jour. Cette contribution comprend la redevance à l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques). Elle est révisée chaque année, dans les mêmes conditions que la contribution au service de maintenance des installations électriques communales et versée sur présentation d'un décompte établi par le SDEA.

• 12,50 € par luminaire pour la détection et le géo-référencement du réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution sera étalée sur dix ans de 2019 à 2028, soit sur cette période une contribution communale de 1,25 € par luminaire et par an.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDEA de prendre en charge les obligations réglementaires qui pèsent sur les communes en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEA une contribution à ce service, sur présentation d'un décompte établi dans les conditions des délibérations n° 8 du 16 mars 2012 et n° 8 du 11 juillet 2018 du Bureau du SDEA.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

À l'unanimité.

59- EGLISE ST ETIENNE –CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme FAUCONNET Patricia, Maire Adjointe

Dans le cadre du financement des travaux de restauration de l'Église Saint Étienne, phase 2 – tranches 1, 2 et 3 dont les coûts s'élèvent respectivement à :

* tranche 1 – Consolidation et restauration du haut chœur	1 238 120,00€
* tranche 2 – Restauration chapelle nord et chapelle axiale	793 800,00€
* tranche 3 – Restauration des chapelles sud	664 000,00€

Monsieur le Maire propose le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire avec le soutien de l'Association Les Amis d'Étienne et sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Le mécénat est un moyen de diversifier les financements, au-delà du simple financement public, en favorisant l'investissement de partenaires privés, soucieux de s'engager dans la préservation du patrimoine local. Il donne droit à des réductions d'impôts pour les donateurs, sous réserve que les versements soient effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs ou simplement une contrepartie symbolique ou de faible valeur.

La Fondation du Patrimoine peut accompagner la ville en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds.

Ainsi la Fondation du Patrimoine traite les dons et reverse ensuite les sommes collectées après déduction de frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Les aides apportées par la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, entre la Fondation, la collectivité qui porte le projet et l'Association Les Amis d'Étienne chargée de l'animation de la souscription.

Après cet exposé, il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAUCONNET,

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif aux dons et legs,

VU le code général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis,

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le présent rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds pour le compte de la commune.

À l'unanimité pour la signature des conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

A la majorité – 1 opposition pour la déduction de 6 % sur les fonds collectés au titre des frais de gestion de la Fondation du Patrimoine.

60- DÉNOMINATION PLACE DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 25 septembre 2018,

Considérant que l'espace communal situé 32 rue de la République ouvert au public et qui a vocation de parking ne porte pas de dénomination,

Considérant que la commune disposait en ce site, dans les bâtiments existants, d'une sous-préfecture, disparue en 1926 et qu'il conviendrait d'en garder mémoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉNOMMER** « Place de l'ancienne sous-préfecture », la cour située 32 rue de la République avec entrée et sortie sur la rue Cordière et la rue des Ecoles.

À l'unanimité.

61- HAMEAU D'AVALLEUR-ÉTUDE DES SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune de Bar sur seine dispose de deux sites de traitement de ses eaux usées :

- **La station d'épuration principale** (boues activées) mise en service le 1^{er} avril 2010 dimensionnée pour une capacité nominale de 7 290 équivalents/habitants située lieu-dit Lande de Cérès et accueillant les eaux usées du bourg

- **Une lagune** mise en service en 1994 de 100 équivalents/habitant pour le traitement des eaux du hameau d'Avaleur distant d'environ 3 km du bourg.

Les défaillantes techniques de cette lagune et les récentes conclusions issues de la définition du bassin d'alimentation de captage (B.A.C.) de Jully sur Sarce confirment que le rejet de la lagune se situe dans l'emprise de ce bassin.

Or ce captage dit des Fontaines alimente la ville de Troyes en eau potable et la crainte d'une pollution du site soulève des inquiétudes.

Il serait donc judicieux que la ville s'oriente vers une étude technico-économique dont les objectifs seraient de définir les travaux et l'enveloppe correspondante permettant une aide à la décision quant à la mise en place d'un assainissement collective sur le hameau d'Avaleur compatible avec la ressource en eau potable.

Deux scénarios sont à étudier :

- le raccordement du hameau à la station principale du bourg avec raccordement des habitants du Val Saint Bernard.
- la réhabilitation de la lagune sur le site existant compatible avec la ressource en eau potable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent rapport
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour la dévolution d'une étude technico-économique facilitant la prise de décision d'une solution correctrice sur l'assainissement du hameau d'Avalleur.

À l'unanimité.

62- CONTRAT LOCATION-VENTE POUR LE PAVILLON 9 RUE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire expose :

Le pavillon situé 9 rue du 14 Juillet, proposé à la vente depuis plusieurs mois n'a pas suscité un enthousiasme particulier auprès des candidats potentiellement acheteurs.

Dernièrement Madame ANTOINE, domiciliée à La Villeneuve au Chêne a manifesté son intérêt pour une acquisition sous la forme d'une location-vente.

La location-vente est une convention consistant à prévoir, qu'à l'expiration d'un contrat de louage, la propriété du bien sera transférée au locataire.

Cette opération se décompose en deux contrats distincts, un contrat de location-accession et un contrat de vente définitif, obligatoirement signés devant notaire et publiés au bureau des hypothèques.

Ce contrat de location-accession doit indiquer le bien, objet dudit contrat, le prix de vente du bien et ses modalités de paiement, la date d'entrée en jouissance, le montant de la redevance (loyer/épargne), les garanties, les charges incombant à l'accédant, etc...

Signalons que la redevance est composée d'une partie due en compensation de la jouissance du logement. Il s'agit d'un loyer et d'une partie constituant une épargne, qui à l'échéance du contrat s'impute sur le prix de l'immeuble.

Ces conditions financières sont fixées par les parties intervenant au contrat et tient compte des capacités financières de l'accédant.

Les collectivités ont la faculté de recourir à la location-vente pour les biens relevant de leur domaine privé en application de l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose de recourir à la procédure décrite dans le présent rapport afin de satisfaire la demande formulée par Mme ANTOINE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'acquisition du pavillon sis 9 rue du 14 Juillet exprimée par Mme ANTOINE,

Considérant que les formalités ont été effectuées auprès du service des domaines et que l'immeuble est libre de toute occupation.

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord à la location-vente du pavillon situé 9 rue du 14 Juillet au profit de Mme ANTOINE.
- **AUTORISE** le Maire à négocier toutes clauses financières à figurer au contrat de location-vente.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de location-vente qui sera établi par le notaire de la ville ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les dépenses liées à cette location-vente seront à la charge de l'acquéreur.

À l'unanimité.

63- COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juillet 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DÉCIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 29.

La présente séance du 1^{er} octobre 2018 comporte les affaires désignées ci-dessous :

49 - BUDGET PRINCIPAL 2018 -DECISION MODIFICATIVE N° 2

50 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA REGIE DE TRANSPORT

51- BUDGET 2018 DE LA REGIE DE TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

52 – CLOTURE DE LA REGIE DE TRANSPORT

53- TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

54- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSEQUANAIS – TARIFS DES COURS DE PERCUSSION

55 – RECONDUCTION DU MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2018-2019

56- TITRE DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET (T. I. P. I.)

57- RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DU 8 MAI

58- SÉCURITÉ DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES INSTALLATIONS COMMUNALES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

59- EGLISE ST ETIENNE –CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

60- DÉNOMINATION PLACE DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE

61- HAMEAU D'AVALLEUR-ÉTUDE DES SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

62- CONTRAT LOCATION-VENTE POUR LE PAVILLON 9 RUE DU 14 JUILLET

63- COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS